Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20261106-20261103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoir : 1
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Date de la convocation :
29 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
31 octobre 2026
Date de la publication de la délibération :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 6 novembre 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, S. LAUDEN, P. DAGORN, Y. URVOAS.

Etaient absents : J. GUICHEN, excusé, pouvoir à M. BARGAIN ; S. TANGUY, excusée ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/11/03

FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal que les formations des élus soient en lien avec leurs délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les conditions pour une prise en charge de formation sont définies comme suit :

- *Les organismes de formations doivent être agréés*
- *Formulaire à déposer en mairie précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune*
- *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses*
- *Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus*

Le montant de l'enveloppe budgétaire maximale consacrée chaque année à la formation des élus est fixée à 1 605 € (soit 2 % des indemnités de fonction théoriques).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire aux prochains budgets les crédits correspondants.

Le Maire, La secrétaire de séance,

David LE GOFF Catherine L'HARIDON